

FONDS de DOTATION PIERRE RABHI

LEGS, DONATION et ASSURANCE-VIE
UN MONDE PLUS SOLIDAIRE EN HÉRITAGE



*“Ne pas renoncer, c’est l’expression de la liberté,
celle d’agir pour mobiliser toutes les énergies
en un acte de résistance en faveur de la terre,
du partage et de l’équité.”*



QUI ÉTAIT PIERRE RABHI ?

Paysan, écrivain engagé et penseur français d'origine algérienne, Pierre Rabhi est l'un des pionniers de l'agriculture agroécologique en France.

Né en 1938 dans une oasis du sud de l'Algérie, orphelin de mère confié à des Français d'Algérie il est tout jeune déchiré entre son origine musulmane et l'éducation à l'occidentale qu'on lui propose, entre les traditions et la modernité. Petit employé de banque, puis ouvrier, travailleur immigré confronté au racisme et à une certaine absurdité de l'univers urbain, il quitte très tôt ces milieux qu'il juge étouffants et tente d'expérimenter une approche de la vie en accord avec la nature. Au début des années 1960, il s'installe en Ardèche dans une petite ferme en compagnie de sa femme. Ils vont ainsi réaliser leur rêve d'indépendance et de retour à la terre. Soucieux de respecter la terre et la biodiversité, le jeune autodidacte se forme à ce qu'on n'appelle pas encore l'agriculture biologique et expérimente avec succès des techniques qu'il nommera plus tard agroécologiques comme le compostage. Homme de terrain et de partage, il cherche bientôt à transmettre son savoir-faire et porte en France, en Afrique sahélienne et au Maghreb, de nombreuses initiatives pour contribuer à l'autonomie, la sécurité et la salubrité alimentaires des populations.

Pendant plus de cinquante ans, Pierre Rabhi va soutenir le développement de l'agroécologie à travers le monde en étant toujours soucieux d'associer l'humain et la nature.

Il donnera plusieurs centaines de conférences en France, en Europe et en Afrique, au Canada, en témoignant de son expérience tout en diffusant un message écologique et humaniste.

Il est ainsi à l'origine de nombreuses structures qui se réclament de sa pensée et de son action : l'association Terre & Humanisme, le Mouvement Colibris, le centre agroécologique des Amanins, le Réseau des Agroécologistes sans frontières, Terre & Humanisme Maroc...

Auteur prolifique, il rencontre une grande audience et connaît de large succès en librairies.

En 2013 il souhaite mettre sa notoriété au service de projets qui s'inspirent de son action et crée avec quelques amis le Fonds de Dotation Pierre Rabhi qui est un outil de mécénat destiné à collecter des moyens financiers (dons et legs) afin d'aider d'autres ONG plus modestes œuvrant en faveur de l'agroécologie ou à mener directement des projets de transformation agroécologique sur le long terme.

Pierre Rabhi est décédé en décembre 2021 après avoir inspiré des milliers de personnes et il laisse des centaines de réalisations (lieux de vie, centres de formations, fermes, etc...) démontrant qu'une approche plus équitable et plus écologique est possible. Tel le colibri dont il racontait inlassablement la légende, il a fait sa part tout au long de sa vie sans jamais renoncer à son engagement car pour lui « se résigner était la pire des attitudes ».

CHAMPS D'ACTION DU FONDS DE DOTATION PIERRE RABHI

Le Fonds de Dotation Pierre Rabhi est un organisme de mécénat qui a pour vocation de récolter des dons, des legs et autres libéralités pour soutenir les initiatives engageant un changement de société : agroécologie, semences libres et reproductibles, formation aux techniques agricoles écologiques, préservation de la biodiversité et du vivant...

Il intervient comme Fonds de distribution, c'est-à-dire de soutien financier vers d'autres organismes reconnus d'intérêt général, mais il peut aussi apporter une assistance opérationnelle directe comme il le fait depuis plusieurs années en Mauritanie ou au Niger.

Métamorphose de l'oued dans Agadez [Niger]



LÉGUER AU FONDS DE DOTATION PIERRE RABHI

En dépit des idées reçues, organiser sa succession n'est pas réservé aux personnes fortunées ou aux personnes âgées. Nombreux sont ceux qui décident, de leur vivant, sereinement, de léguer une partie ou l'ensemble de leur patrimoine.

En tant que Fonds de Dotation, nous sommes exonérés des droits de mutation c'est-à-dire que l'intégralité de ce que vous nous léguerez nous est versée sans taxes ni impôts.

En l'absence d'un testament, le droit successoral s'applique. Anticiper sa succession permet de protéger ses proches et de les mettre à l'abri ou de continuer ses engagements en faisant preuve de solidarité et de générosité. C'est pourquoi, quelle que soit la taille de votre patrimoine, quelle que soit votre situation personnelle, il est important d'anticiper au maximum votre succession, avec les conseils d'un notaire ou d'un juriste.

Il existe plusieurs moyens de transmettre son patrimoine :

L'ASSURANCE-VIE

Vous avez déjà un contrat d'assurance-vie ou projetez d'en souscrire un ? Sachez que vous pouvez désigner le Fonds de Dotation Pierre Rabhi parmi les bénéficiaires de votre contrat.

L'assurance-vie est un contrat d'épargne souscrit auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une banque, qui vous permet de constituer et de valoriser un capital dans un cadre fiscal avantageux, pour l'utiliser en fonction de vos besoins et de vos engagements.

L'assurance-vie est un contrat d'épargne dont il est possible de profiter de son vivant ou que l'on peut faire fructifier au bénéfice de ses héritiers. Souscrire un contrat d'assurance-vie en faveur du Fonds de Dotation Pierre Rabhi, c'est contribuer de manière efficace au financement de nos actions. Ce contrat d'épargne qui se contracte auprès d'une banque ou d'un assureur est un moyen sécurisant de placer, sans montant minimum, une somme d'argent. En détenant un contrat d'assurance-vie, l'assuré choisit qui en seront le ou les bénéficiaires à son décès. De son vivant, il demeure l'entier propriétaire de la somme placée et des intérêts. Abondé avant l'âge de 70 ans, le contrat d'assurance vie ne fait pas partie de la succession. Sachez que vous pouvez, à tout moment, modifier votre contrat pour ajouter ou retirer un bénéficiaire de manière tout à fait confidentielle.

Nous avons déjà été bénéficiaires de contrats d'assurances-vie. La générosité des personnes qui nous ont fait confiance a permis le financement direct de plusieurs projets autour de l'agroécologie et de la formation des jeunes aux pratiques agricoles écologiques, notamment au Sahel. C'est une solution simple et facile pour soutenir nos actions.

LE LEGS

Le legs vous permet de définir les biens ou la partie des biens que vous souhaitez transmettre par testament. Un legs se prépare de votre vivant par un testament en bonne et due forme, mais ne prend effet qu'après votre décès.

Le legs vous permet de soutenir, dans l'avenir, nos actions sans vous déposer de votre patrimoine jusqu'au jour de votre décès. Vous pouvez donc continuer à profiter du ou des bien(s) que vous avez décidé de léguer. Sachez que les legs transmis au Fonds de Dotation Pierre Rabhi sont totalement exonérés de droits de succession. L'intégralité des biens légués sera donc consacrée aux financements de projets pour la préservation du Vivant.

Le legs est une disposition prise par testament qui permet de désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront après le décès tout ou partie de l'héritage. Il existe différentes manières d'effectuer un legs en faveur du Fonds de Dotation Pierre Rabhi :

- Le legs universel : Envisageable si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, il vous permet de nous léguer la totalité de votre patrimoine.
- Le legs à titre universel permet de nous transmettre une quote-part de votre patrimoine (30 %, 50 %...) ou une certaine catégorie de vos biens : l'ensemble de vos meubles, de vos biens immobiliers...
- Le legs particulier permet de désigner les biens de façon précise pour chaque bénéficiaire : maison, somme d'argent, titres...

En France, les héritiers légaux, enfants et conjoints, sont prioritaires et une part du patrimoine doit leur être réservée. Le legs testamentaire, pour être réglementaire, doit tenir compte de la réserve héréditaire. Cette réserve correspond à la part minimale d'héritage à laquelle peuvent prétendre les héritiers appelés « réservataires ». La quotité disponible constitue la part du patrimoine dont on peut disposer librement.

LA DONATION

La donation vous permet de transmettre un bien, sans plus attendre, pour donner aujourd'hui.

La donation est un acte établi devant notaire, dont l'effet est immédiat et irrévocable. Elle vous permet de transmettre de votre vivant un bien immobilier ou mobilier, ou une quote-part d'un bien dont vous êtes propriétaire.

Vous bénéficiez de plus d'une réduction d'impôt équivalente à celle des dons : 66% de votre donation à déduire de votre impôt sur le revenu, ou 75% de votre Impôt sur la Fortune Immobilière.

Quelle est la différence entre un legs et une donation ?

Le legs est un acte juridique par lequel les biens sont transmis après le décès.

La donation permet de transmettre un bien de son vivant. Elle est irréversible et doit faire l'objet d'un acte notarié.

BON À SAVOIR

En tant que fonds de dotation, nous sommes habilités à recevoir des legs, assurances-vie et donations en étant totalement exonérés des droits de mutation (impôts versés à l'Etat dans le cadre de transmission de patrimoine).

LE TESTAMENT

Le testament est l'acte écrit par lequel vous exprimez vos volontés qui devront être accomplies après votre décès. Une façon d'assurer votre tranquillité et celle de vos proches dans le cadre de votre succession, mais aussi de prolonger votre soutien à une cause qui vous tient à cœur.

Un testament permet de définir des conditions claires : il s'agit de décider, de son vivant, à qui et dans quelles proportions l'on souhaite transmettre son patrimoine. À tout moment, il est possible de modifier ses dispositions testamentaires. Lorsqu'une personne choisit de faire son testament pour désigner le ou les bénéficiaires de son patrimoine, plusieurs possibilités s'offrent à elle :

- **Olographe** : le testament olographe est le plus répandu en France. Il est rédigé directement de la main de l'auteur. C'est la forme la plus simple et la moins coûteuse. Le testament olographe doit être obligatoirement et entièrement rédigé, signé et très clairement daté (jour, mois et année). Sans ces éléments, celui-ci ne sera pas valable. Pour modifier son testament olographe, le testateur doit détruire l'ancien ou en rédiger un autre qui annule le précédent. Il peut également demander sa restitution ou sa destruction à son notaire. Il est conseillé de le conserver dans un lieu sûr, ou alors de le faire enregistrer au Fichier Central des Dispositions et des Dernières Volontés (FCDDV) contre paiement de frais (peu élevés) pour avoir la certitude qu'il sera retrouvé au moment du décès.
- **Authentique** : pour être valide, le testament authentique doit être reçu et rédigé en présence d'un notaire. Le recours à ce dernier permet d'éviter, après le décès, des litiges entre les descendants. Il revient au testateur de dicter les prescriptions au notaire, qui lui, sera chargé de rédiger le document. Une fois cette étape terminée, le notaire lit le testament au testateur qui le signe en présence de témoins pour que l'acte puisse être authentifié.

BON À SAVOIR

Le testament est un outil permettant de concevoir du sur mesure. Les conseils d'un spécialiste (notaire, avocat, conseiller en gestion de patrimoine) peuvent être très utiles. Le notaire est un officier ministériel qui conseille le testateur lors de l'organisation de la succession ou de la rédaction d'un testament. Pour éviter toute confusion et toute erreur d'interprétation il est conseillé de faire relire le testament par un professionnel.

“

Je ne peux pas être qu'un diseur. Mon engagement concerne l'expression mais il implique aussi l'action. Il y a aujourd'hui pléthore de théories, de diagnostics sur le monde qui va mal. De pleines étagères de thèses et d'antithèses. Mais pendant qu'on les accumule, le bateau coule.

À quoi bon produire une littérature de confort qui se complait dans la dénonciation si l'on ne tente pas de réorienter, dans les faits, le flux de l'Histoire. L'écrit doit être mis sans barguigner au service du changement de paradigme, d'une autre vision du monde. C'est pourquoi, depuis des décennies, nous créons, mes amis et moi, autant de structures pour agir concrètement.

Après « l'insurrection des consciences », le temps de la convergence des consciences est en effet venu. Au lieu de nous réjouir d'habiter un vaisseau exceptionnel au sein d'un immense océan astral et sidéral, nous ne cessons d'en faire un pénitencier, un champ de bataille permanent et un gisement de matière à piller et à épuiser comme pour rendre hommage à ce dieu mythologique qu'on appelle Mammon, le prédateur avaricieux ”.

Pierre Rabhi,
La Convergence des consciences
(LE PASSEUR ÉDITEUR 2016 /
BABEL 2017)

FONDS de DOTATION PIERRE RABHI

424 Chemin de Montchamp
07460 Berrias et Casteljau

www.fonds-pierre-rabhi.org
mail : contact@fonds-pierre-rabhi.org

